

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE EXTRAORDINAIRE DU 01 MARS 2018

PRESENTS : M. LE DIGABEL, PLATEL, Mme COUDRIN, M. POUGET, Mme BLOURDIER, M. BOURBLANC, M. CHESNAIS, Mmes ALVES, BENZIMRA, FORTIN, COLIN, PHIPPEN, Messieurs BASSET, HALLAIS, HERMAND

POUVOIRS : Mme NOEL à M. LE DIGABEL

M. CROZET-JOURDAIN à M. PLATEL

ABSENTS : Mme DUPUIS et M. DECAUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme COUDRIN Marie-Noëlle

Emargement du compte rendu du 25 Janvier 2018 : Pas d'observation

I DELIBERATIONS :

1-1) ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'EXTENSION DU PLAN D'EPANDAGE D'EUROPAC PAPETERIE DE ROUEN : Avis du conseil

Rapporteur : M. POUGET

Par arrêté inter préfectoral du 06 Décembre 2017 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique du 22 Janvier 2018 au 20 Février 2018 inclus,

Vu la demande d'autorisation d'étendre et d'actualiser le périmètre d'épandage des sous-produits papetiers issus de la société EUROPAC sur des terres agricoles de 173 communes du département de l'Eure,

Conformément à l'article 10 de l'arrêté interpréfectoral les conseils municipaux de toutes les communes mentionnées à l'article 4 sont appelés à donner leur avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après l'étude des dossiers d'enquête en mairie de BOISEMONT et tout particulièrement le chapitre 3.1

Localisation Globale de la zone du périmètre, il est fait mention « somme de surface épandable » Commune de Courcelles Sur Seine :0.

Considérant qu'après épandage, la neutralité des sols n'est pas garantie,

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- EMETTRE un avis défavorable sur la demande d'autorisation d'étendre et d'actualiser le périmètre d'épandage des sous-produits papetiers issus de la société EUROPAC sur des terres agricoles de 173 communes du Département de l'Eure.

VOTE : 17 voix Pour (contre le projet).

1-2) PROJET D'ATTRIBUTION D'AUTORISATION D'ABSENCE AU TITRE D'EVENEMENTS FAMILIAUX POUR OBTENTION DE L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU CDG 27 .

Rapporteur : M. le Maire

La loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 -article 59 (notamment alinéa 5) précise qu'il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité technique, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'événement, ne peut y prétendre.

Elles ne sont pas récupérables.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer sur le projet d'attribution des autorisations d'absence afin de le soumettre au CCTP du Centre de Gestion 27 :

Événement	Nombre de jours accordés
<u>Mariage :</u>	
- de l'agent	5
- d'un enfant, père, mère.....	3
- d'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur.....	1
- souscription d'un PACS de l'agent	2
<u>DECES :</u>	
- du conjoint.....	5
- d'un enfant, père, mère.....	5
- d'un beau-père, belle-mère.....	3
- autres ascendants et descendants.....	3
- frère, sœur, beau-frère, belle-sœur.....	2
- oncle, tante, neveu, nièce.....	1
- partenaire lié par un PACS.....	5

<u>MALADIE TRES GRAVE :</u>	
- du conjoint.....	5
- d'un enfant, père, mère.....	5
<u>AUTRES :</u>	
- naissance (conjoint ou partenaire de PACS).....	3
- adoption.....	3 à 10 jours suivant circonstances
- déménagement.....	2
- Concours, examens.....	Durée des épreuves
- Rentrée scolaire.....	½ journée en fonction des nécessités de service

Règles générales

- Elles sont accordées en fonction des nécessités de service.
- La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci intervient au cours de jours non travaillés.
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.
- L'octroi de délai de route éventuel est laissé à l'appréciation du Maire.
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical..).
- Le Maire pourrait accorder pour tous autres événements non énumérés ci-dessus, des autorisations d'absence en fonction des nécessités de service.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil pour :

- ADOPTER le projet d'octroi d'autorisation d'absence aux agents de la collectivité ainsi proposé,
- DECIDER que le conseil doit délibérer à nouveau après la réception de l'Avis du CCTP.

VOTE : 17 voix pour

1-3) SITE INTERNET : RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE RESEAU DES COMMUNES : AUTORISATION AU MAIRE

Rapporteur : M. POUGET

Par délibération du 02 Février 2012, la commune avait conclu un contrat de maintenance avec la société « Réseau des Communes » pour le site internet communal.

Par mail du 06 Février 2018, la société « Réseau des communes » a fait parvenir à la commune, le contrat de renouvellement concernant le site internet à compter du 17 Février 2018 et cela pour une durée de 2 ans au coût annuel de 582 € TTC.

Ce nouveau contrat a subi les modifications suivantes :

- Durée de contrat qui passe à 2 ans contre 3 ans précédemment,
- Une augmentation du forfait annuel de maintenance (ne pouvant pas excéder 15 %),
- Il pourra être renouvelé par reconduction 1 fois maximum pour une durée de 2 ans,

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- AUTORISER le Maire à signer le contrat de prestations de services de la société « Réseau des Communes » pour le site internet communal, d'une durée de 2 ans à compter du 17 Février 2018 au prix annuel de 582 €.

VOTE : 17 voix Pour.

II- INFORMATIONS :

2-1) Compte rendu SYGOM du 18 Décembre 2017 : Rapporteur M. CHESNAIS. Lisible en Mairie

III- DIVERS :

3-1) Logement social : Eure Habitat complément à la délibération du 25 janvier 2018: rapporteur M. Bourblanc

3-2) Chiffres clés du marché du travail pour la commune de Courcelles Sur Seine - Lisible en mairie :
rapporteur M. le Maire

Questions des conseillers autour de la salle :

- M. BASSET demande s'il est possible d'utiliser l'ancienne cabine téléphonique route des Andelys pour installer une boîte à livres.

Réponse : la cabine téléphonique doit être enlevée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h48.